DUTY OF CARE · DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Ce que la loi attend de vous.

Dès qu'un collaborateur part travailler à l'étranger, deux jours de salon à Milan comme trois semaines de chantier à Houston, vous veillez à sa sécurité comme au bureau. La bonne question : qu'avez-vous prévu, et pouvez-vous le montrer ?

FR En France, l'employeur doit protéger la santé et la sécurité de ses salariés, y compris en mission à l'étranger.
Code du travail, art. L4121-1

CH En Suisse, l'employeur protège la personnalité et la santé du travailleur, y compris lorsqu'il travaille à l'étranger.
Code des obligations, art. 328

Exemple fictif : un technicien en mission à Houston est hospitalisé après un accident. Selon les régimes et garanties applicables, des frais peuvent rester à financer. Avant le départ, qui avait évalué le risque, prévu les secours et vérifié la couverture ?

LES CINQ OBLIGATIONS

Ce qu'il faut faire, et la preuve à garder.

1 Évaluer, décider et suivre les risques

Adapter la prévention à la mission, au lieu et au voyageur. Consulter les avis officiels, vérifier les fournisseurs et décider des mesures. Réévaluer si la situation change ; prévoir comment joindre chacun. Consulter le CSE sur le DUERP et ses mises à jour lorsqu'il existe. [F1][F2][S1][S2]

À GARDER
Évaluation datée, sources, décision et mesures ; auteur ; trace des consultations.

2 Organiser les soins et leur financement

Prévoir les secours, l'assistance, les frais médicaux et le retour selon les risques. Les régimes obligatoires, conventions et contrats ont des champs et limites différents. Les textes généraux de sécurité ne prescrivent pas une police voyage particulière ; vérifier aussi les exigences du pays et du visa. [F1][S2]

À GARDER
Organisation des secours, contrats, garanties et attestations applicables au séjour.

3 Informer et préparer le voyageur

Fournir les risques, les consignes et les contacts utiles avant le départ ; les actualiser si nécessaire. Prévoir une formation adaptée. Une trace de remise et de lecture aide à documenter l'information ; elle ne suffit pas à démontrer l'efficacité de toute la prévention. [F1][S2]

À GARDER
Consignes et édition reçue ; remise, lecture et formation datées.

4 Vérifier les formalités du séjour

Déterminer le régime social applicable et demander le certificat adapté : A1 ou certificat conventionnel si les conditions sont réunies, sinon règles locales. Depuis la France, une mission de plus de quatre semaines consécutives impose les informations écrites prévues par R1221-36 avant le départ. [F4][F5][F6][F7]

À GARDER
Certificat officiel ; informations vérifiées, remises et preuve de transmission.

5 Déclarer l'accident aux organismes compétents

France : accident de mission présumé professionnel, sauf interruption pour motif personnel ; déclaration sous 48 h après connaissance, hors dimanches et jours fériés. Suisse : annonce sans retard à l'assureur LAA ; les accidents non professionnels supposent au moins 8 h/semaine chez le même employeur. [F8][F10][S3][S4]

À GARDER
Déclaration officielle, accusé et suivi ; démarche assureur voyage distincte.

2 PAGE 2 La grille ISO 31030 — 7 étapes, qui fait quoi →
3 PAGE 3 Le plan d'action — À cocher, dans l'ordre du temps →
4 PAGE 4 Évaluer et prouver — Niveaux, dossier de preuve, sources →

Programme Corporate Mobility porté par une compagnie d'assurances suisse (police collective n° 20 00 479). Garanties selon les Conditions Générales Corporate Mobility 2026 et la Table des Garanties. Couverture hors du pays de résidence, subsidiaire aux régimes obligatoires. Maximum Insurance · c/o WinHealth Group SA · Rue François-Versonnex 7 · 1207 Genève, Suisse · FINMA F01210623 · Information générale, ne constitue pas un conseil personnalisé.

DUTY OF CARE · ISO 31030

La grille ISO 31030, en 7 étapes.

Maximum vous aide à documenter concrètement votre Duty of Care (obligations légales en France et en Suisse) tout en vous alignant sur les recommandations internationales de l'ISO 31030:2021.

La loi — France et Suisse → **ISO 31030** — 22 recommandations → **13 fonctions** — le logiciel → **Dossier de preuve** — en un clic

1	**Le cadre** Politique, rôles, voyageurs 3 recommandations	MAXIMUM	Votre politique, vos rôles et la liste des voyageurs, rangés et datés dans l'espace entreprise.	Espace entreprise · Validation · Open Booking
		À VOUS	**Approuver la politique et les rôles.**	
2	**La direction** Engagement et objectifs 2 recommandations	MAXIMUM	L'engagement de la direction, vos objectifs et chaque revue, conservés.	Espace entreprise
		À VOUS	**Approuver l'engagement et fixer les objectifs.**	
3	**Avant chaque départ** Évaluer le risque 5 recommandations	MAXIMUM	Chaque séjour évalué avec des sources datées, réexaminé quand l'avis change ; besoins du voyageur et prestataires vérifiés.	Risque et scoring · Risque cyber · Validation · Profils inclusifs · Prestataires
		À VOUS	**Valider chaque départ.**	
4	**Avant chaque départ** Protéger et préparer le voyageur 5 recommandations	MAXIMUM	L'assureur organise soins et rapatriement ; le voyageur reçoit son briefing, ses formalités sont préparées.	Assurance Maximum · Briefing et quiz · Risque cyber · Formalités
		À VOUS	**Vérifier la couverture et valider les formalités.**	
5	**Pendant le séjour** Rester en contact 2 recommandations	MAXIMUM	Fil du séjour, check-in et SOS ; la position n'est partagée que si le voyageur l'accepte.	SOS et check-in · Carte et GPS · Business / Leisure · Espace entreprise
		À VOUS	**Traiter les alertes et les messages.**	
6	**Après** Incidents et retour d'expérience 3 recommandations	MAXIMUM	Incidents suivis jusqu'à la correction, délai de déclaration d'un accident rappelé, revue au retour.	Presque-accidents · Espace entreprise
		À VOUS	**Noter la mesure corrective, déclarer l'accident.**	
7	**Prouver** Traces et archivage 2 recommandations	MAXIMUM	Chaque action datée et chaînée ; le dossier de preuve s'exporte en un clic et s'archive chaque mois.	Piste d'audit · Espace entreprise
		À VOUS	**Exporter le dossier quand on vous le demande.**	

ISO 31030

L'ISO 31030:2021 est un guide de recommandations : contrairement à l'ISO 9001 ou à l'ISO 45001, elle n'est pas conçue pour la certification. Les contributions ISO 31030 sont une interprétation fonctionnelle, par Maximum, des lignes directrices de la norme ISO 31030:2021.

Programme Corporate Mobility porté par une compagnie d'assurances suisse (police collective n° 20 00 479). Garanties selon les Conditions Générales Corporate Mobility 2026 et la Table des Garanties. Couverture hors du pays de résidence, subsidiaire aux régimes obligatoires. Maximum Insurance · c/o WinHealth Group SA · Rue François-Versonnex 7 · 1207 Genève, Suisse · FINMA F01210623 · Information générale, ne constitue pas un conseil personnalisé.

maximum-insurance.com
contact@maximum-insurance.com

LE PLAN D'ACTION

Concrètement, dans l'ordre du temps.

À cocher, avec ou sans outil. Le numéro rouge renvoie à l'obligation de la page 1 ; les références renvoient aux sources de la page 4.

UNE FOIS · LE CADRE

- [ ] 1 Intégrer les missions à l'étranger au DUERP en France ; organiser la prévention, les secours et la consultation du CSE lorsqu'il existe. Adapter le dispositif suisse au cadre applicable. [F1][F2][S1][S2]
- [ ] 1 Nommer qui décide, traite les alertes et remplace les absents ; donner l'autorité, les moyens et des consignes écrites. [F1][S2]
- [ ] 2 Choisir et vérifier les dispositifs qui organisent et financent les soins et le retour ; vérifier le contrat, les exclusions et les pays couverts.

AVANT CHAQUE DÉPART

- [ ] 1 Évaluer les risques de la destination, du trajet, de la mission et du voyageur ; vérifier les hébergements et transports. Conserver les sources et leur date. [F1][F2][S1][S2]
- [ ] 1 Décider : autoriser, autoriser sous conditions ou refuser ; noter l'auteur, la date, les motifs et les mesures à appliquer.
- [ ] 2 Vérifier les garanties et l'attestation du voyageur pour ses dates, sa destination et son activité.
- [ ] 3 Remettre et expliquer les consignes, risques, contacts et procédure d'urgence ; conserver la version reçue et les traces de remise, lecture et formation. [F1][S2]
- [ ] 4 Vérifier A1/détachement auprès de l'autorité compétente : l'éligibilité dépend du pays et de la situation, y compris en pluriactivité. Vérifier visas, permis et règles locales. Depuis la France, mission > 4 semaines : remettre avant départ les informations de R1221-36 et garder la preuve. [F4][F5][F6][F7]

PENDANT LA MISSION

- [ ] 1 Suivre les avis et événements ; vérifier les séjours prévus, maintenir un contact et réévaluer en cas de changement ou d'alerte. Le suivi GPS doit rester proportionné, transparent et limité. [F1][D1][S1]
- [ ] 3 Transmettre les consignes actualisées ; enregistrer la décision et le suivi d'un signalement de danger. [F1][F11][S2]

SI UN ACCIDENT SURVIENT

- [ ] 5 France : déclaration CPAM sous 48 h après connaissance, hors dimanches et jours fériés, et feuille d'accident au salarié. Décès : informer l'inspection compétente sous 12 h du décès ou de sa connaissance si elle est plus tardive. Suisse : annonce LAA sans retard. [F8][F9][S4]

> **En danger immédiat : appeler les secours locaux. Contacter l'assistance selon le contrat et informer l'employeur ; le SOS logiciel ne confirme pas l'envoi de secours.**

AU RETOUR ET POUR CONSERVER LES PREUVES

- [ ] 1 Recueillir les incidents et presque-accidents ; définir et suivre les corrections. Exporter les traces utiles et conserver séparément les justificatifs complets. Fixer des durées adaptées ; en France, les versions du DUERP se conservent au moins 40 ans. Cette durée ne s'applique pas indistinctement aux données privées ou GPS. [F12][D1][S1]

Programme Corporate Mobility porté par une compagnie d'assurances suisse (police collective n° 20 00 479). Garanties selon les Conditions Générales Corporate Mobility 2026 et la Table des Garanties. Couverture hors du pays de résidence, subsidiaire aux régimes obligatoires. Maximum Insurance · c/o WinHealth Group SA · Rue François-Versonnex 7 · 1207 Genève, Suisse · FINMA F01210623 · Information générale, ne constitue pas un conseil personnalisé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Évaluer votre programme, puis le suivre.

Niveau 1 · Gratuit

Auto-évaluation de maturité

En 15 questions, situez votre programme de Travel Risk Management par rapport aux cinq obligations du Duty of Care et aux recommandations de l'ISO 31030:2021. Vous obtenez aussitôt un score indicatif et vos priorités d'action.

15 questions · environ 10 minutes · résultat immédiat

Lancer l'auto-évaluation →

Niveau 2 · Inclus dans les packs

Grille ISO 31030 dans votre espace

Votre espace entreprise range vos traces selon les 22 points de la grille ISO 31030 de Maximum : politique et rôles, évaluations avant le départ, consignes et lectures, suivi du séjour, incidents, archivage. Vous voyez à tout moment ce qui est documenté et ce qui reste à faire, et vous exportez la grille avec votre dossier de preuve.

22 points · mis à jour à chaque action · export PDF et JSON

Voir les packs →

CE QUE VOUS MONTREZ

Le dossier de preuve d'un séjour, en un clic.

Le dossier du séjour

Exporté en un clic, quand on vous le demande.

ZIP · PDF · JSON · SHA-256

dossier.pdf
La synthèse, lisible par tous.

destination/ · contrats/ · brief/
La fiche destination, les contrats, le brief lu.

preuves/
Une fiche datée par fonction.

dossier.json
Les mêmes données, pour vos outils.

audit/
Le journal des actions et des revues.

manifest.json
L'empreinte SHA-256 de chaque fichier.

LES SOURCES

Vérifiées le 04/10/2026

F1	C. trav. L4121-1 · prévention	code.travail.gouv.fr
F2	C. trav. L4121-3 · évaluation / CSE	code.travail.gouv.fr
F3	Cass. soc. 25/11/2015, 14-24.444	legifrance.gouv.fr
F4	R1221-36 · mission > 4 semaines	code.travail.gouv.fr
F5	R1221-37 · remise avant départ	code.travail.gouv.fr
F6	R1221-39 · preuve de transmission	code.travail.gouv.fr
F7	CLEISS · certificats de détachement	cleiss.fr
F8	ameli · déclaration sous 48 h	ameli.fr
F9	R4121-5 · accident mortel / 12 h	code.travail.gouv.fr
F10	Cass. soc. 19/07/2001, 99-20.603	legifrance.gouv.fr
F11	L4131-4 · danger signalé réalisé	legifrance.gouv.fr
F12	L4121-3-1 · conservation du DUERP	code.travail.gouv.fr
S1	CO 328 / 328b · PFPDT	edoeb.admin.ch
S2	LTr art. 6 · SECO	seco.admin.ch
S3	LAA · couverture, Suva	suva.ch
S4	LAA art. 45 · annonce	fedlex.admin.ch
S5	OFAS · détachement / ALPS	bsv.admin.ch
S6	Suva · déclaration de sinistre LAA	suva.ch
D1	CNIL · contrôle de l'activité	cnil.fr
I1	ISO 31030:2021 · présentation officielle	iso.org
M1	Catalogue des 13 fonctions	maximum-insurance.com

Toutes les sources en ligne

Et ensuite ?

Fiche individuelle · Fiche entreprise

Auto-évaluation gratuite
15 questions, résultat immédiat

Voir la démo · 3 min
Le parcours DRH, jusqu'au dossier de preuve

Couvrir votre équipe
En ligne, logiciel inclus

Scanner pour commencer

Programme Corporate Mobility porté par une compagnie d'assurances suisse (police collective n° 20 00 479). Garanties selon les Conditions Générales Corporate Mobility 2026 et la Table des Garanties. Couverture hors du pays de résidence, subsidiaire aux régimes obligatoires. Maximum Insurance · c/o WinHealth Group SA · Rue François-Versonnex 7 · 1207 Genève, Suisse · FINMA F01210623 · Information générale, ne constitue pas un conseil personnalisé.

maximum-insurance.com
contact@maximum-insurance.com